

RAPPEL AVIS PREFET DE REGION

Avis favorable

Les principales observations :

- **Faire du PCAET un outil évolutif au service d'une politique dynamique de prise en compte des enjeux liés à l'air, l'énergie et les climat, enjeux essentiels**
- Les objectifs affichés en matière de population exposée à des dépassements de seuil aux oxydes d'azote ne sont pas cohérents avec les objectifs du PPA (atténuation et adaptation)
- Le projet PCAET pourrait être plus ambitieux en matière de transition énergétique, en améliorant l'efficacité du plan climat par l'intensification des actions en cours, en mettant en œuvre des actions nouvelles, en mettant en œuvre un COPIL outil de mobilisation des acteurs locaux Il ne doit pas se contenter de satisfaire les obligations réglementaires.
- Le PLUi (oct 2018) doit être considéré comme un outil levier d'actions pour favoriser leur mise en œuvre dans les domaines essentiels liés au climat : mobilités et déplacements, habitat et énergies, développement des ENR, préservation des ressources naturelles

Si l'objectif de diminution des émissions d'oxydes d'azote (NOx) est bien identifié comme un enjeu principal du territoire, les objectifs affichés dans le PCAET ne sont pas compatibles avec les objectifs du PPA. Le PCAET reprend un scénario n'intégrant pas les mesures du PPA et visant une division par 4 des personnes exposées à un dépassement de seuil en **2020 alors que le PPA vise à ne plus avoir aucune personne exposée à des dépassements à cette échéance.**

L'aménagement du territoire autour de SAONEOR, sans utilité publique, constitue un facteur d'aggravation de la pollution de l'air, comme l'a démontré la CAPEN.

Les principales propositions :

- Dans le diagnostic, compléter l'analyse des potentialités de réduction des GES (stratégie bas carbone) en les déclinant pas secteur d'activité.
- Prévoir un suivi plus global et synthétique de la mise en œuvre par un COPIL
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments : critères de performance, ENR, utilisation de matériaux biosourcés, assainissement...
- Réduire les déplacements, prioriser la mobilité durable, notamment le vélo et transports en commun, le report modal vers le rail ;
- Améliorer la maitrise foncière et préserver les sols et forêts, **végétaliser les projets urbains**
- **Préserver la ressource en eau : limiter l'imperméabilisation des sols et veiller aux compensations**
- **Mettre en œuvre l'économie circulaire pour réduire drastiquement les déchets**

Conclusion

La CAPEN partage ces observations préalables et préconisations de l'Etat qui ciblent des insuffisances et incohérences qu'elle n'a cessé de rappeler cette dernière décennie dans une politique locale. Mais elle constate aussi que l'Etat est bien souvent co-responsable de l'incohérence climatique et environnementale de projets qu'il soutient...

EVITER REDUIRE COMPENSER : dans cette trilogie vertueuse pour préserver l'environnement, le climat, la biodiversité, la compensation est un leurre....Or c'est ce choix que privilégient les pouvoirs public et la plupart des collectivités.

RAPPEL AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Justification des choix retenus

La justification des choix au regard des enjeux environnementaux est très succincte et ne permet pas d'apprécier en quoi la démarche d'évaluation environnementale a contribué aux choix effectués.

D'autre part, l'absence d'analyse des potentiels de réduction des gaz à effet de serre et le manque de liens qui peut apparaître entre le diagnostic et la stratégie du PCAET nuisent à la justification de ses objectifs chiffrés

D'une manière générale, le projet de PCAET ne permet pas de s'assurer que, d'une part, les objectifs à 6 ans fixés par le Grand Chalon s'intègrent dans une perspective de plus long terme cohérente avec les objectifs nationaux (notamment 2030 et 2050), et que d'autre part les actions proposées dans le projet de PCAET permettront d'atteindre ces premiers objectifs à 6 ans.

Enfin, le dossier ne présente pas de dispositif permettant de vérifier que les bénéfices attendus du projet, en particulier sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air, sont atteints.

Évaluation des impacts sur l'environnement

La MRAe recommande donc de compléter le dispositif de suivi afin de pouvoir suivre l'impact du projet de PCAET sur l'environnement et la santé, par action et dans son ensemble.

Par ailleurs, ce dispositif de suivi doit permettre également d'identifier des impacts négatifs importants qui auraient été sous-estimés initialement et de pouvoir faire évoluer le PCAET en conséquent

Atténuation et adaptation au changement climatique

Toutefois, en l'absence de présentation, d'une part, de la façon dont les objectifs à 6 ans s'intègrent dans une perspective à plus long terme (notamment 2030 et 2050), et, d'autre part, de la capacité globale des actions proposées à assurer l'atteinte des objectifs fixés à 6 ans, la MRAe ne peut se prononcer sur la pertinence globale des objectifs et des actions proposés vis-à-vis de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (1)

(1) La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe par exemple l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030

Conclusion de l'AE

La MRAe recommande :

- d'établir et de justifier les objectifs chiffrés du projet du PCAET, par action et dans son ensemble, et de les situer vis-à-vis des objectifs nationaux ;
- de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en intégrant les propositions de mesures d'évitement et de réduction aux actions concernées ;
- de compléter le dispositif de suivi pour permettre de faire évoluer le PCAET.

D'autres observations ou recommandations sont formulées dans le présent avis dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer la clarté et la précision du dossier.

UN PCAET POUR UN GRAND CHALON CLIMATO-SCEPTIQUE

La Bourgogne Franche Comté est une des rares régions à bénéficier d'un Centre de Recherche de Climatologie. Qui a publié des travaux émettant des hypothèses quant aux évolutions probables, permettant d'adopter une vision prospective ...jusqu'en 2040 . Il est aujourd'hui admis par la communauté scientifique que le phénomène de dérèglement/réchauffement climatique est du à l'activité humaine. Ce sont donc des **choix de société** qui vont conditionner l'ampleur du changement climatique et de ses impacts écologiques, économiques et sociaux.

L'adaptation imposée au changement climatique pose donc avec gravité et urgence l'action et le rôle des politiques publiques locales en même temps que celle du comportement des citoyens et consommateurs. La prise en considération des acteurs locaux sera un préalable à toute action d'envergure sur un territoire.

Un exemple parmi d'autres d'enjeu très mal apprécié : **la hausse générale des besoins en eau.**

RAPPEL DES OBJECTIFS ANNONCES POUR CETTE CONSULTATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est sensé être une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il devra être rendu cohérent avec le SRADDET et le SDAGE RMC. Il devra intégrer la modification du PLUi , prévue pour fin 2019 ;

Ce Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 intègre un volet air et est réalisé à l'échelle du territoire (51 communes). Le plan d'action comporte 83 actions réparties sur 7 axes.

Le Plan Climat Air Energie Territorial aurait pour objectifs principaux « ambitieux » :

- de réduire les consommations d'énergie, la production de gaz à effet de serre de 8 %, en s'appuyant notamment sur les changements de comportement,
- réduire de 10% les consommations d'énergie et émission de GES, les polluants atmosphériques liés aux activités de la collectivité
- d'augmenter la part des énergies renouvelables de 8 % dans le mix énergétique local
- mobiliser l'ensemble des acteurs territoriaux.

Ces objectifs présentés comme « ambitieux » ne répondent pas ou partiellement aux demandes de l'Etat comme de l'Autorité Environnementale. Ces avis étant écrits en versions diplomatiques administratives.

Notons particulièrement des enjeux locaux, territoriaux, majeurs peu ou mal traités :

- la préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité
- la prise en compte **réelle** des risques d'inondation (utilisation de l'espace agricole, imperméabilisation et artificialisation des sols)
- inventaire des sites et sols pollués (état initial de l'environnement, cf dossier Mesta)
- les risques liés aux transports de matières dangereuses
- la pollution de l'air (produits phytosanitaires, santé publique.)
- l'urbanisme et les îlots de chaleur
- évolution globale des dynamiques pathogènes
- .../...

Pour atteindre des objectifs que l'on peut taxer de ridicules par rapport aux enjeux, était-il nécessaire d'élaborer un PCAET, dont les données volumineuses ne doivent pas tromper le public sur la volonté politique de passer aux actes correspondant aux nécessités de l'adaptation.

Outre une transparence des données qui fait défaut, il serait indispensable de pouvoir avoir un véritable débat démocratique et public se fondant sur une **synthèse, car le grand public est encore loin d'avoir les informations et données nécessaires pour une prise de conscience devenue urgente des enjeux.** Et encore moins des répercussions sur la vie quotidienne.

